

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Quelle politique de concurrence pour l'Europe communautaire de demain ?

La conclusion en 2024 d'un accord de libre-échange entre l'Union européenne (UE) et le MERCOSUR a suscité, notamment en France, un important mécontentement dans le monde agricole au titre de la concurrence déloyale que cet accord engendrerait : soumis à des réglementations plus strictes en matière environnementale, les agriculteurs européens craignent l'émergence de distorsions susceptibles de dégrader leur compétitivité-prix relative.

En effet, la préservation d'une concurrence saine et équitable entre les différents producteurs sur un marché est historiquement regardée comme une source d'efficacité économique, en favorisant la hausse de la production ainsi que l'innovation. Entendue comme une situation de marché dans laquelle différents offreurs sont mis en compétition pour vendre des produits identiques ou substituables, la concurrence fait dès lors l'objet de politiques dédiées.

Née aux Etats-Unis à la suite de l'adoption des premières lois antitrust (Sherman Act, 1890), la politique de concurrence a été particulièrement développée au sein de l'UE, dans le cadre de la mise en œuvre progressive du marché commun. Les fondements ordolibéraux du projet communautaire ont eu effet justifié la mise en œuvre d'une politique de concurrence volontariste ayant contribué à faire de l'UE le plus important marché au monde (400M de consommateurs, 17000 Md€ de PIB). La politique de concurrence constitue à ce titre une compétence exclusive de l'UE (Traité sur l'UE - TUE, art. 3), et est conduite par la Commission européenne.

Toutefois, la politique de concurrence européenne fait aujourd'hui l'objet de remises en cause. D'une part, la conception stricte de la politique de concurrence européenne est regardée comme une source de difficultés pour les producteurs européens par rapport à leurs

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

concurrents étrangers, dans un contexte de retour du protectionnisme. D'autre part, la conception horizontale de la politique de concurrence de l'UE obère la capacité des Etats membres à orienter l'économie vers les défis structurels que constituent le changement climatique et le nécessaire réarmement européen. Dans ce contexte, et malgré les assouplissements déjà adoptés, une redefinition des objectifs et moyens de la politique de concurrence apparaît souhaitable, afin de préserver la soutenabilité et la compétitivité de l'économie européenne.

Dès lors, dans quelle mesure la nécessaire conciliation entre efficacité économique du marché commun et réponse aux défis stratégiques de long-terme appelle-t-elle une réforme de la politique de concurrence communautaire ?

Source d'un important développement économique, la politique de concurrence européenne fait aujourd'hui l'objet de remises en cause dans le contexte de la hausse des tensions géoéconomiques et de l'émergence de défis stratégiques de long terme (I). Dès lors, les réformes déjà adoptées pourraient être approfondies en faveur d'un meilleur soutien aux objectifs stratégiques de l'UE (II).

I. La politique de concurrence volontariste conduite par l'UE est aujourd'hui regardée comme une des sources de la dégradation tendancielle de la compétitivité européenne.

A. Les fondements ordolibéraux de l'UE ont justifié la mise en oeuvre d'une politique de concurrence approfondie, source de croissance et d'innovation.

I. La préservation d'une concurrence équitable est source d'efficacité économique et de croissance.

La théorie économique regarde la concurrence comme un facteur de meilleure allocation des ressources, favorable au consommateur. La mise en concurrence de différents producteurs sur un même marché incite en effet ces derniers à

proposent des prix les plus faibles possibles afin d'attirer les consommateurs. Les fondements de la politique de concurrence visent ainsi à éliminer les défaillances de marché que constituent l'émergence de monopoles (dont le pouvoir de marché leur permet de fixer des prix excessifs) ou encore la constitution d'ententes entre offreurs. La politique de concurrence veille à cet égard à préserver des conditions d'atomicité et de transparence sur les marchés.

Néanmoins, la littérature économique met en évidence l'existence d'un seuil au-delà duquel la politique de concurrence pourrait nuire à l'économie. En effet, les situations de concurrence pure et parfaite désincentivent les agents économiques à innover, ne pouvant bénéficier des rentes permises par leurs investissements. Tandis que l'innovation constitue une source de croissance de long terme (Solow, 1956), les politiques de concurrence sont ainsi optimisées lorsqu'elles préservent la capacité de l'économie à garantir une rente aux agents innovants, tout en plaçant les offreurs dans une situation de compétition les incitant à innover (Aghion, Howitt, 1992). Les études économétriques observent ainsi que la mise en œuvre d'une politique de concurrence équilibrée est source de taux de croissance de 2 à 3 points supérieurs (Gutmann, Vagts, 2014).

2. L'UE met ainsi en œuvre une politique de concurrence volontariste source d'efficacité économique au sein du marché commun.

L'UE cherche à garantir une concurrence saine au sein du marché commun, selon une logique ordolibérale (théorie cherchant à mettre en œuvre des institutions optimisant l'efficacité du marché grâce à l'élimination des défaillances de marché). A cet égard, l'UE effectue un contrôle des concentrations (TFUE, art. 101) visant à préserver une condition d'atomicité des marchés (la Commission européenne définissant à cet égard un marché pertinent). La Commission européenne assure également une mission de contrôle des abus de position dominante (TFUE, art. 102). La condamnation en 2018 de Google à une amende de 4,3 Md€ faisait ainsi suite à la mise en avant de ses propres outils sur son moteur de recherche par l'entreprise.

Par ailleurs, l'UE prohibe les aides d'État (art. 107 TFUE), regardées comme une source de distorsions économiques. A l'exception des services économiques généraux (SIEG - CJCE, 2003, Altmark), la Commission européenne d'intérêt interdit ainsi toute aide d'État, selon un régime plus strict que celui

prévu par l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En 2010, la Commission européenne a ainsi regardé le statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC) de La Poste comme une distorsion de concurrence, exigeant sa transformation en société anonyme (SA). La politique de concurrence a des buts favorise l'intensité des échanges au sein du marché commun, de sorte que 66% des flux commerciaux des États membres sont aujourd'hui à destination ou en provenance du marché commun. En sus de la liberté de circulation des biens et des services, la politique de concurrence européenne a ainsi contribué à faire de l'UE le marché commun le plus intégré au monde. La Commission européenne calcule ainsi que la hausse de l'activité permise par la mise en oeuvre du marché commun a permis la création de 2M d'emplois au sein de l'UE entre 1992 et 2008.

B. Néanmoins, la politique de concurrence européenne fait l'objet de remises en cause croissantes dans un contexte de regain des politiques protectionnistes américaines et chinoises et d'émergence de défis structurels de long terme.

1. Le développement de politiques chinoises et américaines non coopératives couplé à l'émergence de l'économie des plateformes (~~constitue~~) remet en cause les acquis de la politique de concurrence.

Tandis que la mondialisation des échanges a rendu les principales économies planétaires interdépendantes (volume ~~des échanges~~ du commerce mondial en 2024 : 33 000 Md \$), il apparaît que la politique de concurrence ne peut s'appréhender dans le seul cadre du marché commun. Si le respect des règles de concurrence mises en oeuvre au sein de l'OMC favorisent le libre-échange et la croissance économique mondiale, les différents États se trouvent néanmoins dans une situation de dilemme du prisonnier : si les gains collectifs à la coopération sont importants, chaque pays a toutefois intérêt à ne pas collaborer au niveau individuel. Or, le regain de tensions internationales a justifié un repli protectionniste récent de la part des États-Unis et de la Chine, ~~par~~ l'Inflation Reduction Act (2022) ainsi que le plan Made in China 2025 se fondent notamment sur l'accord d'importantes aides d'États aux industries nationales, source de distorsions de concurrence au détriment de leurs concurrents européens.

À cet égard, la politique de concurrence européenne a fait l'objet de critiques au titre du désavantage relatif qu'elle imposerait à ses

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

entreprises. Le refus de la Commission relatif à la fusion entre Alstom et Siemens en 2014 avait ainsi fait l'objet de critiques politiques importantes : la non prise en considération du marché mondial dans la définition du marché pertinent par la Commission restreint la création de grands groupes européens susceptibles de concurrencer les entreprises chinoises et ~~américaines~~ américaines, qui bénéficient d'importantes économies d'échelle. Ainsi, parmi les 50 plus grandes entreprises mondiales, seules 4 sont européennes.

De surcroît, le développement de l'économie des plateformes constitue un défi majeur pour la politique de concurrence européenne. Les plateformes numériques sont ainsi caractérisées par une tendance au monopole en raison d'un double phénomène d'agglomération : la logique de "winner takes it all" caractéristique de cette économie provient de la tendance des consommateurs mais également des publicitaires à se concentrer sur une même plateforme (Rochet, Tirolet, 2004). Tandis que la quasi-totalité des plateformes majeures présentes en Europe sont américaines (les GAFAM), la politique de concurrence apparaît aujourd'hui incapable de réguler ce marché. Cette difficulté suscite alors des distorsions en matière fiscale (les bases taxables des plateformes étant décorrélées de leur lieu d'activité) et pose un défi à l'Europe en matière de souveraineté numérique.

2. Les règles de la politique de concurrence européenne ne permettent pas de répondre efficacement aux défis du réarmement et de la lutte contre le changement climatique.

Le regain de tensions internationales nécessite appelé un réarmement des États européens, par le biais d'une dynamisation de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE). Or, le marché de la défense européen se caractérise par une importante fragmentation; on compte par exemple

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

14 programmes de char d'assaut au sein de l'UE, pour un seul aux Etats-Unis. Si ce morcellement tient à des facteurs politiques, sa résorption apparaît compromise par les règles de concurrence, susceptibles de restreindre la concentration des acteurs ainsi que le soutien vertical que les Etats pourraient apporter au secteur.

Par ailleurs, la nécessaire lutte contre le changement climatique est également entravée par les règles actuelles de la politique de concurrence. Tandis que le changement climatique serait susceptible d'engendrer des coûts de l'ordre de 15% du PIB à horizon 2030 (DG Trésor, 2025), le respect des engagements européens pris dans le cadre du Pact vert (2019) nécessiterait des investissements estimés à 650 Md€ par an (Rapport Pisani-Mahfouz, 2024). Dès lors, l'interdiction des aides d'Etat restreint la capacité de l'UE à soutenir les secteurs verts et à financer la transition. Des règles de concurrence spécifiques imposées sur le marché de l'énergie ne permettent notamment pas un soutien suffisant aux activités décarbonées (Rapport Draghi, 2024).

II. Les réformes récentes des règles de concurrence devraient dès lors faire l'objet d'un approfondissement visant à préserver une concurrence équitable tout en permettant un soutien aux (facteur) secteurs les plus stratégiques.

A. Les réformes de la politique de concurrence adoptées depuis 2017 restent inadéquates.

1. La meilleure prise en compte du marché international ne permet pas à l'UE de dépasser le risque d'une « Pétéganie » (Rapport Draghi).

Confrontée aux limites de sa politique de concurrence, l'UE conduit une modernisation de ses outils juridiques. La Commission européenne a notamment revue sa méthode de définition des marchés pertinents en 2017. L'adoption en 2022 d'un règlement permettant le contrôle des aides d'Etat ^{au profit} ~~des~~

B. Dès lors, l'UE gagnerait à garantir une concurrence plus équitable au sein du marché intérieur tout en allégeant ses réglementations vis-à-vis des secteurs les plus stratégiques.

1. l'UE pourrait ~~renforcer~~ ^{approfondir} ses dispositifs de contrôle des activités distorsives afin de davantage soutenir les entreprises communautaires.

Dans la continuité de ses évolutions réglementaires récentes, l'UE gagnerait à garantir des règles de concurrence équitables protégeant le consommateur ainsi que les entreprises européennes. La DG Trésor recommande ainsi en 2023 une ~~évaluation~~ prise en compte de l'actionnariat commun dans le contrôle des concentrations conduit par la Commission européenne. L'adoption d'un règlement établissant des seuils plus élevés d'actionnariat commun pourrait ainsi être proposée.

Par ailleurs, la mise en place d'une taxation des activités numériques favoriserait la réduction des distorsions de concurrence bénéficiant aux plateformes. Adoptée unilatéralement par la France, à un taux fixé à 0,4% en PLF 2025, une telle taxation avait été suggérée par la Commission dans un plan présenté en 2021. L'adoption d'une taxation sur les services numériques devrait faire l'objet de discussions dans le cadre des négociations relatives à la prochaine décision ressources propres (DRP), qui doit être adoptée en 2027. Si le projet présenté par la Commission avait initialement fait l'objet d'un rejet, la France pourrait soutenir cette taxation dans la perspective d'éventuelles mesures de rétorsion vis-à-vis des États-Unis en cas de persistance de mesures hostiles adoptées par l'administration Trump.

2. Une politique de concurrence assouplie permettrait de davantage soutenir les secteurs stratégiques de l'économie européenne.

(Par la suite) La nécessité de renforcer la BITDE appelle la mise en œuvre de synergies entre les principaux industriels européens, afin de bénéficier d'économies d'échelle et d'effets d'agglomération. Ainsi, et afin de favoriser les concentrations dans le secteur, le rapport Delta (2024) suggère la définition d'un marché spécifique de l'armement, régi par des règles de concurrence assouplies. Si une telle préconisation semble requérir une modification des traités européens, exigeant l'accord de l'ensemble des États membres (art. 48 TUE), la situation internationale semble propice à la mise en œuvre d'un tel consensus. U17

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

projet de modification du TFUE accompagné d'un règlement dédié au marché de la défense pourrait ainsi être porté en parallèle de la mise en œuvre du Plan européen pour l'industrie de défense (PEID), qui prévoit que 60% des achats d'armements européens soient issus de la BITDE en 2030.

Par le biais de son Clean Industrial Deal, la Commission européenne a annoncé en mars 2025 le découplage prochain entre prix de l'électricité et mode de production utilisé. En parallèle, et conformément aux recommandations du rapport Draghi, la mise en œuvre d'un PIIEC dédié au nucléaire pourrait être soutenue, afin de renforcer la compétitivité européenne tout en favorisant la mise en œuvre des objectifs du Pacte vert (objectif de neutralité carbone au sein de l'UE en 2050).

d'ensemble des recommandations formulées pourraient être ^{portées} ~~formulées~~ par une note des autorités* (NAF) envoyée à la Commission européenne sur le Secrétariat général aux affaires européennes (SGAE) ou être soutenues lors du prochain Conseil Ecofin. ^{* françaises}

En définitive, il apparaît que l'UE gagnerait à réserver sa politique de concurrence, source d'efficacité économique favorable au consommateur et à la croissance. Toutefois, le regain de tensions internationales ainsi que l'émergence de défis stratégiques de long terme en matière politique et économique invitent à soutenir une conception souple de la politique de concurrence, adaptée aux priorités stratégiques de l'UE. A cet égard, la mise en œuvre d'une politique de concurrence pouvant être complétée avec des soutiens

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

verticals pourrait être davantage soutenue.

